Synthèse des évolutions du catalogue des interventions proposées à la validation du Comité national

Le tableau ci-après synthétise les décision prises lors de la commission des interventions du 28 mai 2021 et du 16 septembre 2021

Proposition	Contenu	Synthèse
Proposition n°1	Suppression de l'exigence de la PCH (moratoire)	Avis favorable
Proposition n°2	Ne pas demander une préconisation de la médecine professionnelle pour les dispositifs médicaux.	Avis favorable
Proposition n°3	Ne plus demander obligatoirement une étude de poste pour les aménagements de plus de 7 500€.	Avis favorable
Proposition n°4	Etendre à titre expérimental le champ du Dispositif d'accompagnement pour l'emploi des personnes en situation de handicap aux agents en restriction d'aptitude	Avis favorable
Proposition n°5	Fusionner les primes à l'insertion dans une Aide au recrutement durable	Avis favorable
Proposition n°6	Créer une Aide à la formation des acteurs internes de la politique handicap (fusion de 3) avec un montant plafond à 10.000€/an pour 3 ans maximum	Avis favorable
Proposition n°7	Proposer une Aide au parcours vers l'emploi regroupant les aides au déménagement et l'aide financière à l'apprenti d'un montant de 750€	Avis favorable

Proposition n°8	Simplifier la règle de calcul pour les solutions de transports internes	Avis favorable
Proposition n°9	Simplifier la règle de plafonnement des dépenses de communication/sensibilisation	Avis favorable
Proposition n°10	Préciser la distinction entre compensation et aménagement organisationnel dans le cadre de l'auxiliaire de vie professionnelle	Proposition refusée.
Proposition n°11	Reconnaitre le caractère singulier du tutorat d'accompagnement d'une personne en situation de handicap et plafonner le montant	Avis favorable
Proposition n°12	Remplacer le double plafond (500€/J et 10 J) par un plafond de 5 000€ pour la formation destinée à compenser le handicap	Avis favorable
Proposition n°13	Préciser le contenu de l'accompagnement socio-pédagogique	Avis favorable
Proposition n°14	Modification de la règle de la calcul de la prise en charge de l'aide Chèques emploi service, chèque vacances : prise en charge de la majoration à hauteur 300€/bénéficiaire	Avis favorable
Proposition 15	Aligner les modalités de prise en charge de la formation dans le cadre d'un reclassement sur les modalités de prise en charge dans le cadre de la PPR, à savoir financer la formation dans la limite d'un plafond de 10 000€ pour 1 an sans prise en charge de la rémunération	Avis favorable
Proposition 16	Propositions de modification du montant pris en charge au titre de la formation des apprentis	Maintien des modalités actuelles et mise en place d'une veille et d'un suivi particulier sur ce sujet.

Interne